Ville de Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE
N° D23-058

7.5.2

Objet : Demande de subvention à la préfecture de la Haute-Garonne - Déploiement d'équipements pour un système de vidéoprotection urbaine

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

DECIDE

ARTICLE UN : de solliciter l'aide financière de la Préfecture de la Haute-Garonne pour le déploiement d'un réseau global de vidéoprotection et de caméras pour des coûts prévisionnels respectifs de 153 180 € HT et de 56 613 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, LE 31 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE 31170

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230531-DM23-058-AR
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023